

L'agglomération va aider à la rénovation de 270 logements

La CAPSO lance un programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration durable de l'habitat. Dans un premier temps, son but est de rénover le parc de logements privés ancien des vingt-cinq communes du pôle territorial de Longuenesse.

Par Auriane Stanesco | Publié le 15/09/2017



« Pendant trois ans, il est prévu d'améliorer 270 logements de propriétaires occupants », explique François Decoster, président de la CAPSO. Pour ce faire, la communauté d'agglomération vient de lancer un programme d'intérêt général (PIG) portant sur la rénovation de l'habitat des communes du pôle territorial de Longuenesse (zone de l'ancienne CASO). C'est la première d'une série de trois opérations d'amélioration de l'habitat, les deux autres étant lancées en fin d'année, l'une sur le secteur du pôle territorial de Fauquembergues et l'autre sur un secteur plus spécifique de la ville de Saint-Omer. Le coût de l'ensemble pourrait générer plus de 12 millions d'euros de travaux – dont cinq pour le PIG.

« Lutter contre la précarité énergétique par la réalisation de travaux de rénovation des logements »

« Le PIG a pour but de lutter contre la précarité énergétique par la réalisation de travaux de rénovation des logements, de maintenir à domicile des personnes âgées ou handicapées par l'adaptation des habitations, et de traiter des logements habités dégradés pour permettre aux ménages de vivre dignement. » Pour atteindre cet objectif, la CAPSO met en place deux dispositifs. D'une part, elle propose aux propriétaires une aide financière importante en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat. Et d'autre part, propose un accompagnement gratuit assuré par l'association INHARI. Elle s'occupe au quotidien d'aider les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement de territoires et les particuliers dans la réhabilitation de leur habitat.

Pour bénéficier des conseils et des aides, plusieurs conditions sont à remplir : être propriétaire d'un logement de plus de 15 ans, ne pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro dans les cinq dernières années, respecter un plafond de ressources, faire réaliser les travaux par des entreprises du bâtiment et ne pas les démarrer avant d'avoir déposé un dossier. Le propriétaire devra, dans tous les cas, se mettre en relation avec l'INHARI qui enverra un technicien au domicile pour constituer un dossier.

Renseignements auprès du guichet unique d'information sur l'habitat au 03 74 18 22 20 ou via pig@ca-pso.fr. Permanences INHARI : les mardis et jeudis de 9 h à 12 h au 1 allée du Parc à Saint-Omer.